

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **17-233 18-DCC-65**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif des sociétés Zormat, Les Chênes et Puech Eco par la société Carrefour Supermarchés France, et à la suite de la décision n° 18-DCC-65 du 27 avril 2018, l'Autorité de la concurrence a agréé le 25 janvier 2019, la cession d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire au repreneur suivant :

- aux consorts Camboulivès-Sanchez, le magasin de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Carrefour Contact et situé à Réquista (acte de cession daté du 15 avril 2019).

Ce fonds de commerce devait être cédé conformément à la lettre d'engagements du groupe Carrefour annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 18-DCC-65 du 27 avril 2018.